

PATRIMOINE ET TOURISME : UN COUPLE DE LA MONDIALISATION

Olivier Lazzarotti *

RÉSUMÉ. *Tourisme et patrimoine sont souvent associés. La corrélation entre le nombre de sites du patrimoine mondial (selon la définition de l'Unesco) et les entrées touristiques internationales permet de le vérifier. Cela valide l'hypothèse que patrimoine et tourisme procèdent d'un même système de valeurs, dont la diffusion mondiale est conforme à un seul et même mouvement de mise en ordre d'un monde.*

• COEFFICIENT DE CORRÉLATION • MONDIALISATION • PATRIMOINE • TOURISME

ABSTRACT. *Tourism and heritage are often linked. This can be verified by correlating the number of sites on Unesco's World Heritage List and the number of international tourist visitors. This validates the hypothesis that heritage and tourism stem from the same value system, the global dissemination follows the same logic of ordering the world.*

• CORRELATION COEFFICIENT • GLOBALISATION • HERITAGE • TOURISM

RESUMEN. *Turismo y patrimonio van a menudo asociados. La corelación entre el número de sitios del patrimonio mundial (según la aceptación de la Unesco) y las entradas turísticas mundiales permite averiguarlo. Esto da validez a la hipótesis que patrimonio y turismo tienen su origen en el mismo sistema de valores, cuya difusión mundial es conforme con un mismo e único movimiento de organización del mundo.*

• COEFICIENTE DE CORELACIÓN • MUNDIALIZACIÓN • PATRIMONIO • TURISMO

Les hauts lieux d'un monde

Si patrimoine et tourisme sont souvent, à toutes les échelles, associés, leurs relations sont loin d'être simples, comme le suggère l'analyse de la carte des sites du patrimoine mondial de l'Unesco. Les sites du patrimoine mondial ont en commun certaines caractéristiques, définies par les 38 articles de la Convention de 1972 (1) qui fixe les conditions d'identification et d'élection des sites, naturels et culturels, de « valeur universelle exceptionnelle ». Le « Patrimoine mondial » réunit deux courants de pensée hérités, l'un de la « Charte d'Athènes pour la reconstruction des monuments historiques » de 1931, pour le domaine culturel, l'autre de la Conférence de Berne de 1913, pour ce qui relève du naturel.

Deux ONG ont en charge l'instruction des dossiers d'inscription et leur suivi : l'Icomos (Conseil international des monuments et des sites), fondé en 1965 dans la dynamique

de la « Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites » de Venise (1964) et basé à Paris ; l'UICN (Union mondiale pour la nature), fondée en 1948 et basée à Genève (2). Des critiques se sont élevées à l'encontre de ce « montage ». Celle de R. Lemaire (3), l'un des acteurs de la Charte de Venise, mérite d'être citée (1997, p. 55) : « [la délégation américaine] souhaitait en quelque sorte faire resurgir le concept des sept merveilles du monde [...]. Je considère [...] cette sélection comme un instrument politique, dans la mesure où chaque nation veut se glorifier de la possession d'un patrimoine qui lui donne une dignité naturelle face à l'opinion mondiale ». Si l'on veut prolonger cette critique, il n'y a qu'à mettre en avant le rôle essentiel tenu par les États-Unis dans la définition de cette notion. Privés des marques d'une histoire comparable à celles des Européens, ils trouvent pourtant le moyen d'occuper une position centrale : les premiers sites américains inscrits sont tous « naturels ».

* Université de Picardie-Jules-Verne, Équipe MIT 3, UPR MIT, Université Paris 7-Denis Diderot, Tour 34-44, case 7001, 2 place Jussieu, 75251 Paris cedex 05.

La carte montre les 480 sites « culturels », les 128 sites « naturels » et les 22 sites « mixtes », inscrits aux deux titres. Cette différenciation se retrouve aussi à l'échelle des pays. Pour certains, ce sont les sites culturels qui sont les plus nombreux : l'Espagne, la France, l'Inde, l'Italie, etc. Pour d'autres, États-Unis en tête, Australie, Canada, République démocratique du Congo, etc., la prédominance revient au « naturel ». Ils se distinguent aussi par l'étendue : la réserve de la Grande Barrière de Corail couvre environ 350 000 km² et la statue de la Liberté, son socle ; et par la fréquentation : à côté des quelque 9,2 millions de visiteurs du parc des Great Smoky Mountains aux États-Unis, quelques centaines parcourent l'Air Ténééré au Niger.

Les premiers pays signataires sont les États-Unis suivis, de manière un peu paradoxale à l'époque du rideau de fer, par la Bulgarie, puis par certains de ceux qu'il était convenu d'appeler du Tiers Monde (Algérie, Soudan, Égypte, etc.). Les pays européens ont signé avec un certain décalage (France 1975, Italie 1978, Grèce 1981, Espagne 1982, Royaume-Uni 1984, etc.). Depuis, le nombre annuel des adhésions est assez régulier, engageant une dynamique planétaire. C'est en Afrique qu'il reste le plus grand nombre de pays non signataires. Petits (Swaziland ou Lesotho) ou grands pays enclavés (Tchad), pays en guerre civile (Rwanda, Sierra Leone), ils sont, d'une manière générale, plus ou moins en marge de la « communauté internationale ». Cela met en lumière la dimension politique de l'adhésion : le Cambodge, en dépit des demandes du gouvernement khmer-rouge, n'a été admis à signer qu'en 1991 ; l'Afrique du Sud, en 1997 seulement ; la Belgique, déchirée entre ses deux communautés, en 1996.

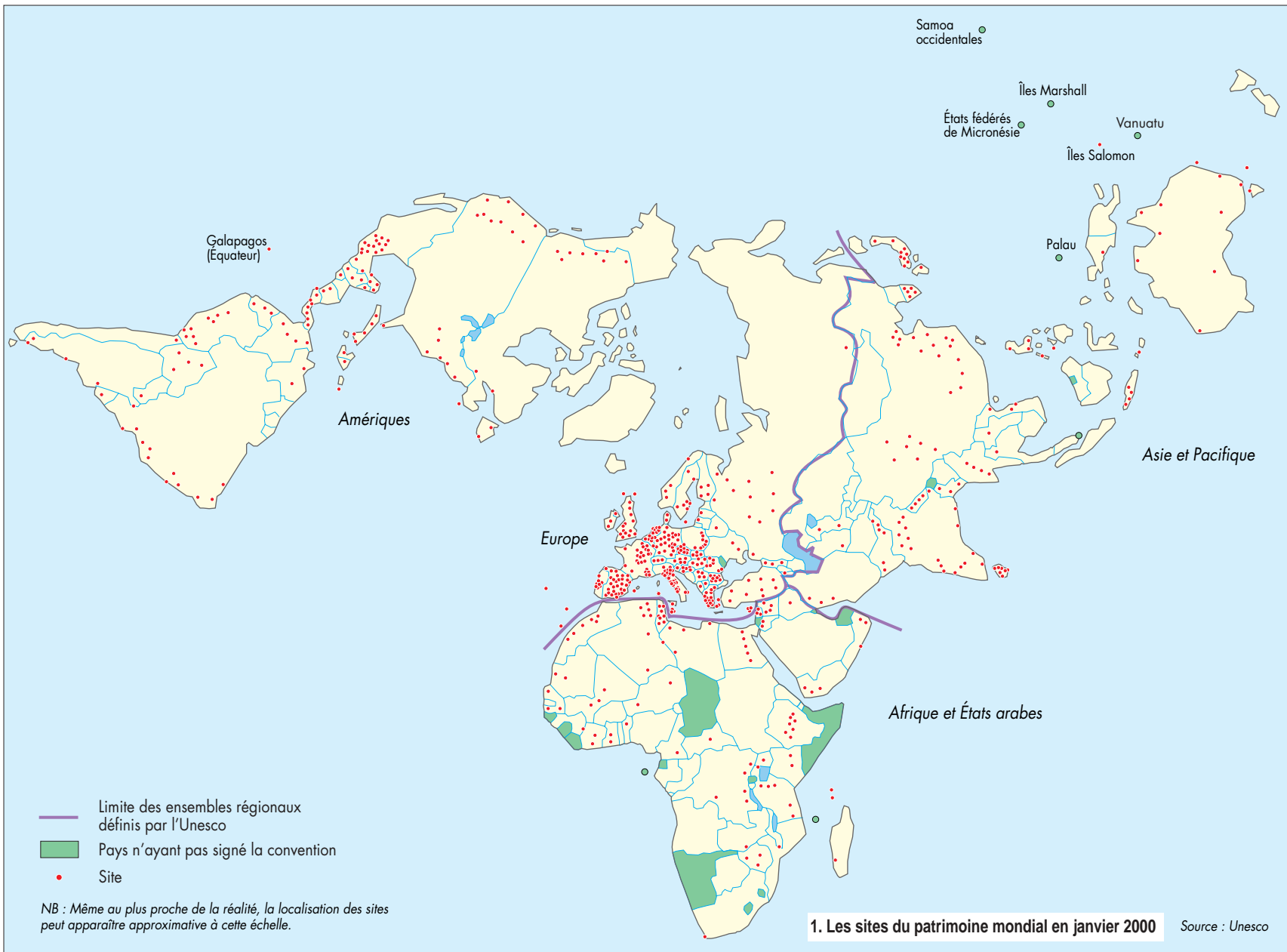
Les États signataires (4) s'engagent à respecter les règles du droit international concernant les éléments du patrimoine, au besoin en se dotant de textes législatifs, le cas échéant avec l'aide de juristes internationaux. C'est, en quelque sorte, un préalable à la reconnaissance internationale. La demande d'inscription émane obligatoirement du pays signataire. Le montage du dossier consiste à faire la démonstration que le site entre bien dans la catégorie du patrimoine mondial selon ses critères (six pour les biens culturels ; quatre pour les biens naturels). Sont aussi valorisées des positions de principe : l'« authentique » pour les biens culturels (site non remanié, mais on ne trouve guère de définition précise : que penser de Carcassonne révisé par Viollet-le-Duc, ou de la cathédrale de Cologne construite en plus de dix siècles ?) et l'« intègre » pour les naturels

(« les sites devraient contenir la totalité ou la plupart des éléments connexes et interdépendants dans leur rapports naturels ») (5). Les demandes sont examinées, une fois l'an, au cours de la session du Comité du patrimoine mondial. La dernière s'est tenue en décembre 1999 à Marrakech.

L'addition des logiques nationales finit par reconstituer la localisation de quelques grands faits qui ont contribué, ou contribuent encore, à faire notre monde. Émergent les espaces de vieilles civilisations. L'Europe concentre les pays les mieux dotés (Espagne 31 sites, Italie 31, France 27). Suivent la Chine (23) et l'Inde (22). Se distinguent aussi les grands foyers de civilisations précolombiennes, l'Égypte nilotique et le fossé du Grand Rift. De même, la carte reproduit celles des grands traits du relief, en particulier les montagnes occidentales de l'Amérique du Nord. Les contours de l'Australie n'y échappent pas, avec la Grande Barrière de Corail. D'un certain point de vue donc, les frontières nationales semblent s'effacer et cela peut tout à fait renforcer l'idée d'une logique planétaire de répartition.

Mais une analyse plus précise conduit à nuancer cette vision. Par exemple, comment comprendre les absences de La Mecque ou de Bali ? Pourquoi les grands vides humains (Amazonie, Sibérie) n'ont-ils pas été retenus pour la qualité de leurs sites naturels ? Pourquoi l'Union indienne, 51 fois plus peuplée que le Sri Lanka, n'a-t-elle que trois fois plus de sites ? Et que penser de la concentration de sites le long de certaines frontières assez conflictuelles, comme entre le Pakistan et l'Union indienne ? D'autres inégalités peuvent encore être mises en avant, comme le faible nombre de sites situés en Afrique.

La définition même donnée au mot « patrimoine » est en cause. Elle valorise, en effet, la conception monumentale et esthétique européenne, retravaillée par les États-Unis. De ce fait, ce qui est représenté ressemble plus à la carte de l'histoire et du naturel tels que se les représentent ces Occidentaux. Peu à peu, des voix, notamment africaines, se sont élevées pour faire évoluer ces définitions d'une conception « humaniste » vers une conception « anthropologique » du patrimoine et faire, ainsi, reconnaître le patrimoine immatériel. Ainsi sont nées, en 1994, les actions connues sous le nom de « stratégie globale » : « La stratégie globale [...] a pour but d'améliorer la représentativité des biens culturels sur la liste du patrimoine mondial et de corriger les déséquilibres dus à la prééminence de l'Europe, la Chrétienté,



l'architecture monumentale ainsi que d'encourager des propositions d'inscription qui illustrent le patrimoine archéologique, industriel et technique des cultures non européennes et plus généralement, de toutes les cultures vivantes, particulièrement les sociétés traditionnelles et leurs interactions nombreuses et permanentes avec leur environnement naturel » (6). En même temps a été introduite la notion de « paysage culturel », comprise comme « les ouvrages combinés de la nature et de l'homme » (7). C'est à ce titre qu'ont été inscrits, en 1999, la juridiction de Saint-Émilien en France et Sukur au Nigeria.

Mais ne faut-il pas dépasser la question strictement patrimoniale ? Pour autant qu'on puisse en saisir le fond à travers les comptes rendus qui en sont faits par le Comité du patrimoine lui-même, le classement de certains sites donne lieu à des tractations qui évoquent plus les discussions politiques que scientifiques. Les réactions de la Chine et des États-Unis à propos du site du Mémorial de la Paix à Hiroshima, inscrit en 1996, sont révélatrices de ce point de vue (8) : « C'est pourquoi la Chine émet des réserves sur l'agrément de cette proposition d'inscription. » Et les États-Unis d'ajouter : « Les États-Unis se dissocient de la décision d'aujourd'hui d'inscrire le dôme de Genbaju sur la liste du patrimoine mondial ». On peut donc faire l'hypothèse que d'autres enjeux se trament à travers la question du patrimoine mondial : lesquels ? Quels autres sens peut-on donner à l'émergence des lieux du patrimoine mondial ?

Où patrimoine et tourisme se retrouvent

Intuitivement et empiriquement, la relation avec le tourisme semblait une hypothèse à explorer prioritairement : parmi les dix premiers pays par le nombre de leurs sites, sept font partie des dix premiers pays d'accueil des touristes internationaux. En croisant, par pays (9), le nombre de sites (janvier 2000) et celui des entrées touristiques les plus récentes (1994-1995, selon les sources disponibles de l'OMT), on obtient un coefficient de corrélation élevé ($r = + 0,75$).

Les deux réalités ont, en fait, un itinéraire parallèle. Toutes deux émergent avec la première révolution industrielle, à un moment où, en Europe occidentale, s'affirmait la construction des États-nations. Elles ont en commun, par la suite, de s'élargir à des espaces et à des pratiques de plus en plus larges et trouvent une partie de leur aboutissement dans le tout-tourisme et le tout-patrimoine pour déboucher, parfois, sur une radicalisation des positions et des discours entre un

tourisme, source de tous les maux, et le patrimoine, racine de l'identité la plus pure... De fait, on a envie de penser que les phénomènes ne font pas bon ménage. Mais il faut rappeler, au préalable, la très grande diversité de leurs relations. Certains sites, en effet, étaient déjà largement touristiques avant une inscription qui n'a fait que confirmer une position. Pour d'autres, en revanche, elle fait partie d'une stratégie de mise en tourisme : dans la majorité des cas, elle stimule en effet la fréquentation. Aussi le tourisme est-il souvent mis en avant comme argumentaire de classement. C'est qu'il est, à la fois, source de revenus et de reconnaissance. Comme ni l'Unesco ni les États les plus pauvres n'ont réellement les moyens de mettre en œuvre la politique de restauration et de conservation qu'ils prônent, on attend des recettes touristiques qu'elles sauvent ce qui peut l'être. Elles sont parfois, mais rarement, considérables : 690 M \$ pour près de 10000 emplois dans les Great Smoky Mountains... Et l'enquête menée par l'Unesco et le PNUE, rapportée par la revue *Sources* (10), révèle que le tourisme, avec 53 % des revenus, est la première ressource des populations locales des 70 sites naturels du patrimoine mondial qui ont répondu.

Si le tourisme est souvent appelé à la rescousse des sites, les touristes sont parfois présentés comme des visiteurs indésirables, ce qui justifie la mise en œuvre de la convention (11). Citons le rapport fait sur la baie d'Ha Long lors de la session du Comité du patrimoine mondial de Mérida (12) (p. 39) : « [...] le Comité [...] avait pris note des menaces potentielles pour l'intégrité du site dues au projet d'aménagement d'un nouveau port et à la possibilité d'accorder une licence pour l'établissement dans le site d'un vaste hôtel flottant. » La même enquête révèle que le tourisme est un problème pour 40 % des sites ayant répondu, et n'en est pas un pour 30 %. Citons encore le séminaire de Dakar (13) (p. 7) : « le Comité du Centre du patrimoine mondial de l'Unesco, conscient des effets que peut avoir l'inscription sur la fréquentation touristique des sites, et soucieux de limiter ses effets pervers, a chargé le secrétariat d'étudier la question des liens entre patrimoine mondial et développement touristique [...]. » Enfin, les mêmes arguments reviennent à propos de l'inscription de certains sites sur la liste du patrimoine mondial en péril, à commencer par le parc de Yellowstone...

La production d'un monde

Ainsi définis et pratiqués, le patrimoine mondial et le tourisme international se révèlent, à l'échelle locale, contradictoires. L'Unesco y répond par l'idéologie du « tourisme

durable ». Dès lors, l'« écotourisme » pour les sites naturels et le « tourisme culturel » pour les autres doivent permettre de concilier l'ouverture des sites et la préservation de leur authenticité ou de leur intégrité par la fixation d'une « capacité de charge touristique ». Chaque pays signataire s'est déjà engagé à adopter des lois de conservation (article 4 de la convention). Il peut importer des modèles d'évolution. Ainsi est assurée l'emprise de l'international, donc des pays décideurs, sur le national.

Au-delà des modèles d'aménagement locaux, ce sont les consciences qui sont visées. Voici, par exemple, ce que rapporte N. Michaux (14) des dires de la direction du parc de Kahuzi-Biega (à la frontière de la République démocratique du Congo et du Rwanda, aujourd'hui inscrit sur la liste des sites en péril) : « [...] il faut bien se dire que, pour un Africain, la forêt c'est un restaurant. Nous, nous voulons qu'ils [les Pygmées] disent : c'est notre forêt. » Contrôle des lieux, contrôle des consciences, tout cela finit par ressembler à une tentative de mise en ordre à l'échelle de la planète. Tourisme et patrimoine apparaissent comme deux termes fondateurs d'une logique d'ordonnement d'un monde. Signer la convention revient à intégrer cette communauté internationale et adhérer à ses grands principes. On assiste donc bien à la construction d'un monde tel que ceux qui l'ont inventé – à commencer par les États-Unis – le pensent et, donc, dans une certaine mesure, le dirigent.

(1) Unesco : *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*, adoptée par la conférence générale à sa dix-septième session, Paris, 16 novembre 1972.

(2) Article 14 de la Convention.

(3) « Entretien avec R. Lemaire : que conserve-t-on et pourquoi? », *Urbanisme*, 1997, n° 295, p. 53-57.

(4) L'expression juridique exacte, sans doute un peu lourde, est : « État partie ».

(5) Unesco, 1997 : *Comité intergouvernemental pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, p. 11.

(6) Unesco, 1998 : *Comité du Patrimoine mondial, 21^e session, Naples, 1-6 décembre 1997*, p. 60-61.

(7) Unesco, 1997 : *op. cit.*, p. 9

(8) Unesco, 1996 : *Comité du Patrimoine mondial, 20^e session, Mérida, 2-7 décembre 1996*, annexe v.

(9) N'ont été pris en compte que les 137 États signataires pour lesquels les deux valeurs étaient disponibles.

(10) *Sources*, Unesco, n° 55, février 1994.

(11) Cf. préambule de la Convention de 1972.

(12) Unesco, 1997 : *Comité du patrimoine mondial, 20^e session, Mérida, Yucatan, 2-7 décembre 1996*.

(13) Unesco et PNUE, 1993 : *Rapport du séminaire international tenu à Dakar du 22 au 26 novembre 1993 : la gestion du tourisme dans les sites du patrimoine mondial*, 40 p. et annexes.

(14) MICHAX N., 1994 : « La visite aux cousins ». *Sources*, Unesco, n° 55, février 1994, p. 11.

AUDRERIE D., SOUCHIER R., VILAR L., 1998, *Le Patrimoine mondial*, Paris : PUF, coll. Que Sais-je ?, n° 3236, 128 p.

Pour en savoir plus grâce à Internet

Sur le site officiel de l'Unesco (<http://www.unesco.org/whc/nwhc/pages/home/pages/homepage.htm>), se trouvent toutes les informations que l'on peut souhaiter au sujet du patrimoine mondial de l'humanité : convention fondatrice de 1972, liste des pays ayant signé la convention, liste des 630 sites classés (par grandes zones géographique et par pays avec un lien par site et une photo), des rubriques sur les succès remportés et les sites en danger, des réflexions sur la philosophie qui préside aux choix, des dossiers d'actualité. Un lien renvoie, pour chaque site, aux justifications du classement présentées lors des sessions du Comité.

Instructive est la liste des 27 sites considérés par le Comité du patrimoine mondial comme étant en danger : on y trouve, sans surprise, un grand nombre de sites (13) dans des pays d'Afrique pauvres et souvent ravagés par des guerres ; mais aussi deux grands parcs nord-américains (Yellowstone et les

Everglades) ou la vieille ville de Jerusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie...).

Les nouveaux inscrits du 2 décembre 1999 sont sur le site www.unesco.org/whc/news/news011299.htm. On y trouvera par exemple les beffrois de Belgique et le polder Beemster des Pays-Bas, le centre-ville de Graz et le château de Wartburg, le chemin de fer de Darjeeling, Diamantina au Brésil, la laurisylve de Madère, tout le Caucase occidental en Russie, et même Ibiza, que le tourisme n'a pourtant pas partout embellie. La France a pu faire inscrire la « juridiction de Saint-Émilion » ; le prestige du vin est supérieur à celui des châteaux de la Loire, écartés de la liste ; la presse en a trouvé la raison dans la présence de centrales nucléaires, mais ce genre d'information ne figure pas dans le site. Si c'était vrai, cela témoignerait d'une risible hypocrisie, pour ne pas dire plus. – **Roger Brunet, Cécile Gaudin**